



## Solde de tout compte ; peut on encore réclamer quelque choses apr

Par **florent**, le **19/06/2008** à **19:14**

Bonjour à toutes et à tous,

J'ai posé ma démission il y a de un peu plus de 2 mois cela, et je travail depuis dans une autre SSII.

Mon ancienne boite m'a envoyé mon solde de tout compte qui comprenait ;

- \* Ma dernier feuille de paie.
- \* un chèque avec mes derniers jours ouvrés plus la rémunération de mes congés restant pour 2008-2009
- \* Une lettre signée du directeur de l'agence stipulant que j'ai bien travaillé dans cette entreprise de telle date à telle date, que j'occupais telle fonction en la quittant.
- \* Une feuille pour les ASSEDIC.

Bref, mon histoire avec mon ancienne boite me semblait bien terminée. Cependant, l'assistante de mon ancienne boite me téléphone hier en me disant qu'ils avaient oublié de me prélever sur mon solde de tout compte le retour d'une avance sur frais de 425 euros qui m'a été faites en mars dernier.

Il faut que je vérifie car je n'ai aucun souvenir d'avoir eu 425 euros en rab.

Quoi qu'il en soit, ma question est la suivante : si l'entreprise établi le solde de tout compte, que tout est envoyé par recommandé, peut elle légalement venir vous réclamer quelque chose alors que vous ne faites plus partie de ses effectifs ?

Merci d'avance pour vos réponses!